

Justice; lesquelles résolutions ont été adoptées et confirmées par la législature d'Ontario et de celle de Québec, l'honorable Sir Oliver Mowat étant premier ministre d'Ontario, et contiennent, entre autres choses, ce qui suit :

"5. Que cette conférence est d'opinion qu'on peut arriver à établir la base d'un règlement définitif et irrévocable fixant les sommes que le pouvoir fédéral doit payer annuellement aux différentes provinces pour leurs fins locales et le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, au moyen de la proposition qui suit, savoir :

a. Au lieu des montants actuellement versés, les sommes qui seront désormais payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, devraient être payées au *pro rata* du chiffre de la population et comme suit :

(a.) Quand la population n'atteint pas 150,000.....	\$100,000
(b.) Quand la population est de 150,000, mais n'excède pas 200,000..	150,000
(c.) Quand la population est de 200,000, mais n'excède pas 400,000..	180,000
(d.) Quand la population est de 400 000, mais n'excède pas 800,000.	190,000
(e.) Quand la population est de 800,000, mais n'excède pas 1,500,000	220,000
(f.) Quand la population excède 1,500,000.	240,000

"b. Au lieu d'une somme comme celle qui est actuellement accordée tous les ans pour chaque tête de la population, le versement annuel devra désormais être fixé à raison de 80 centins par tête, mais au *pro rata* du chiffre de la population tel que constaté par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que la population dépasse 2,500,000; et à raison de 60 centins par tête pour la proportion de cette population qui excédera 2,500,000.

"c. Le chiffre de la population, tel que fixé par le dernier recensement décennal, devra servir de base, excepté pour la Colombie-Anglaise et le Manitoba; et, en ce qui concerne ces deux dernières provinces, le chiffre de la population à adopter devra être celui d'après lequel, conformément aux divers statuts qui s'y rapportent, les versements annuels, actuellement effectués en faveur de ces provinces respectivement par le pouvoir fédéral, sont déterminés, et ce jusqu'à ce qu'il ait été constaté par le recensement que la population réelle est devenue plus considérable; et à partir de ce moment, le chiffre de la population réelle, tel que constaté, devra servir de point de départ.

"d. Les sommes que le pouvoir fédéral sera tenu d'accorder et payer chaque année aux provinces respectivement, doivent être fixées au moyen d'une législation impériale qui sera définitive et absolue, et à laquelle il sera interdit au parlement fédéral d'apporter des altérations, additions ou variantes.

"6. Que le tableau suivant indique les sommes que le pouvoir fédéral serait dorénavant tenu de payer chaque année aux diverses provinces en remplacement de celles qui doivent actuellement être payées à titre de subventions pour les fins de gouvernement et de législation (ces sommes devant être supputées en prenant pour point de départ le dernier recensement décennal dans les provinces d'Ontario, Québec, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick et Ile du Prince-Edouard, et en tenant compte de la limite de la population actuellement fixée par des statuts pour les provinces de la Colombie-Anglaise et du Manitoba.)

Provinces.	Population, recensement 1881.	Allocation pour le gouvernement et la législature.	Subside par tête.	Allocation totale pour le gouvernement et par tête.
Ontario.....	1,923,328	\$ 240,000	\$ 1,538,662 40	\$ 1,778,662 40
Québec.....	1,359,027	220,000	1,087,221 60	1,307,221 60
Nouvelle-Ecosse.....	440,572	190,000	352,457 60	542,457 60
Nouveau-Brunswick.....	321,233	180,000	256,986 40	436,986 40
Ile du Prince-Edouard.....	108,891	100,000	87,112 80	187,112 80
Manitoba.....	150,000	150,000	120,000 00	370,000 09
Colombie-Britannique.....	60,000	100,000	48,000 00	148,000 00
Total.....		\$ 1,180,000	\$ 3,490,440 80	\$ 4,670,440 80